

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 29 septembre 2025 a approuvé le règlement communal en matière de secteurs résidentiels.

Sur avis de la Commission de la circulation de l'Etat, le Ministère des Affaires intérieures a approuvé ledit règlement en date du 2 avril 2026.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au service « Mobilité » conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 10 avril 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Carole OTH
Pour le secrétaire empêché